

E 2001(E)1967/113/823
[DoDiS-7082]

*Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Ministre de Suisse à Prague, R. Hohl¹*

Copie

L WA Confidentielle

Berne, 31 mars 1950

La situation des enfants grecs détenus dans certains pays de l'Est préoccupe vivement l'opinion publique suisse et les autorités fédérales. L'ONU a adopté en 1948², vous le savez, une résolution confirmée en 1949 et aux termes de laquelle ces enfants devraient être rendus à leurs parents, pour autant que ceux-ci le demandent. Cette décision n'a eu aucune suite.

Ce qui se révèle impossible aux institutions internationales pour des raisons politiques et presque passionnelles, la Suisse ne pourrait-elle pas tenter de le faire? Nous nous rendons compte de la difficulté que pourrait présenter une telle tâche et n'avons rien voulu entreprendre avant que les tentatives faites sur le plan international aient été épuisées. La dernière en date émane du Comité international de la Croix-Rouge, lequel, d'entente avec le Secrétariat des Nations Unies, avait convoqué pour le 9 mars à Genève une conférence des représentants des Croix-Rouge des pays détenteurs. Seule la Yougoslavie répondit qu'elle accepterait si les autres pays intéressés faisaient de même. Tel ne fut pas le cas et la réunion ne put avoir lieu.

1. Une lettre semblable est envoyée aux Légations de Suisse à Varsovie, Sofia, Budapest, Bucarest et avec des modifications à Belgrade.

2. Cf. E 2001(E)-1/158.

En Suisse, une série d'émissions radiophoniques faites par M. Paul Ladame à Radio-Genève a rencontré un accueil très favorable. L'opinion publique dans sa très grande majorité verrait avec sympathie une œuvre de notre pays en vue du rapatriement de ces enfants. Environ 110'000 signatures ont été envoyées à Radio-Genève, ainsi que des offres spontanées d'hébergement en Suisse pour une moyenne d'un mois en faveur de 8 à 9000 enfants. Plusieurs milliers de francs ont été remis également.

Cette circonstance nous incline à entreprendre une démarche, bien que nous ne nous dissimulions pas combien il sera difficile d'arriver à un résultat positif. Il s'agira d'une démarche diplomatique auprès de tous les pays détenteurs d'enfants grecs et que nous vous prions d'entreprendre auprès du Gouvernement tchécoslovaque³. A notre avis, il faudrait avant tout éviter de provoquer un raidissement de l'attitude des pays détenteurs et par conséquent il conviendrait d'employer des arguments excluant toute position politique. Il est à présumer cependant que les Républiques populaires – abstraction faite de la Yougoslavie – qui détiennent actuellement les enfants dont il s'agit, prendront l'avis du Gouvernement soviétique. Aussi avons-nous décidé de prendre les devants auprès de Moscou et simultanément avec l'envoi de la présente lettre que nous adressons également à ceux de vos collègues qui entrent en ligne de compte, nous aurons un échange de vues avec le représentant de l'URSS à Berne auquel nous remettrons l'aide-mémoire dont copie ci-jointe qui contient l'essentiel de nos intentions⁴.

En remettant cet aide-mémoire, nous insisterons sur le fait que nos vues sont purement humanitaires et rentrent dans le cadre de l'attitude que la Suisse a eue à l'égard des victimes de la guerre pendant et après les hostilités. Nous offrons notre entremise par esprit d'entr'aide, pensant qu'il pourrait être plus facile aux gouvernements des pays détenteurs d'accepter notre proposition du moment qu'elle procède d'un gouvernement décidé à donner à l'opération dont il s'agit un caractère aussi peu ostentatoire que possible. Il va de soi que notre but est en définitive la restitution des enfants à leurs parents, de quelque côté qu'ils se trouvent de la barricade qui sépare les esprits en Grèce à l'heure actuelle. Leur séjour en Suisse ne serait donc que provisoire, mais pourrait sans doute durer assez longtemps pour que la restitution puisse avoir lieu individuellement ou par petits groupes, ne donnant lieu à aucune démonstration tapageuse.

Notre offre portera sur tous les enfants réclamés par leurs parents. Cela coïncide d'ailleurs avec les résolutions adoptées à l'unanimité par les participants à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948 et 1949. D'après les listes dressées par le CICR, ces enfants se monteraient à environ 8600. On pourrait, si le principe du rapatriement tel que nous le prévoyons était admis, envisager des listes de priorité fondées, par exemple, sur l'état de santé et sur

3. Annotation dans le texte original: (selon le destinataire: polonais, bulgare, hongrois, roumain, yougoslave).

4. Cf. la notice de M. Petitpierre sur son entretien du 31 mars 1950 avec A. Koulagenkov. Non reproduite.

l'âge. Il serait possible également, peut-être, d'englober dans l'opération des enfants qui ne sont pas réclamés par leurs parents, c'est-à-dire ceux dont l'identité est mal établie, mais qui expriment le désir de retourner chez eux. Toutefois, pour le moment nous sommes d'avis qu'il ne conviendrait pas d'entrer dans trop de détails et de nous borner aux mineurs réclamés par leurs parents conformément aux résolutions de l'ONU.

Sur le plan pratique, des dispositions seraient prises par nos soins d'entente avec le CICR, la Croix-Rouge suisse et tous les organismes suisses humanitaires ou techniques dont nous pourrions avoir besoin. Des commissions devraient être créées non seulement pour assurer le transport des enfants en Suisse, mais encore pour établir leurs conditions d'accueil dans leurs familles en Grèce après un séjour plus ou moins prolongé dans notre pays. Notre objectif n'étant pas de garder ces enfants en Suisse, il est évident que leur séjour dans notre pays ne devrait pas être trop long.

Nous vous prions de faire part de notre intention au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité en utilisant les arguments les plus susceptibles de provoquer une acceptation. Quoi qu'il en soit, nous estimons qu'il s'agit d'une offre de collaboration à laquelle la Suisse ne pourrait pas se soustraire, quelles que soient ses chances de succès, et qui correspond non seulement au sentiment du peuple suisse, mais encore du Parlement dans sa grande majorité et du Conseil fédéral. On a pu constater, lors des émissions radiophoniques mentionnées plus haut, que l'opposition très violente des milieux d'extrême-gauche s'est circonscrite dans un rayon restreint. Si d'ailleurs les gouvernements intéressés acceptaient, cette position négative tomberait d'elle-même. Nous vous prions donc de faire tous vos efforts pour tâcher d'aboutir à un résultat.

Il nous semblerait peu indiqué que d'autres pays fussent mis au courant de nos intentions avant que nous connaissions la réponse de principe des gouvernements intéressés. La France et la Suède⁵, sauf erreur, se proposent elles aussi d'offrir leur entremise. Nous n'avons pas voulu leur suggérer une action commune qui, à notre sens, aurait moins de chances de succès encore. Le moment venu, nous informerons la France et la Suède, ainsi que l'Angleterre et les Etats-Unis, de notre intervention.

En vous remerciant d'ores et déjà de la diligence, du tact et de la discrétion dont vous ferez preuve pour engager cette affaire à laquelle nous attachons une grande importance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération⁶.

5. Sur le rôle de la Croix-Rouge suédoise dans la question des enfants grecs, cf. le rapport politique N° 24 de C. Stucki du 14 décembre 1950, E 2300 Athen/8 (DoDiS-7084).

6. Dans sa notice non reproduite du 9 juin 1950 (DoDiS-7083), J. Ruedi dresse le bilan suivant des efforts déployés par la Suisse: Résultat obtenu par la Suisse jusqu'à présent: zéro. Bien que quatre détenteurs ne se soient pas encore prononcés, le manque d'enthousiasme mis à répondre à nos propositions nous permet de croire que rien de favorable ne peut être attendu. La notice contient également une proposition sur la ligne de conduite à adopter dans l'avenir.